
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

La demande de dérogation mineure, présentée par *Construction TAPCO inc.*, a pour but d'aménager, sur le lot 3 065 155, un projet intégré d'habitations dont le pourcentage d'espaces verts correspond à 36% du terrain au lieu de 40%, ce qui déroge à l'article 3.29 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure, présentée par M^e Nicole Neault, notaire, pour Claudia Bolduc et Pascal Tessier, a pour but de régulariser, au 255, rue Saint-Laurent, l'implantation du garage qui déroge aux aspects suivants de l'article 4.4 du Règlement de zonage RRU2-2012 :

- Marge de recul latérale de 0,91 m au lieu de 1 m;
- Marge de recul arrière de 0,56 m au lieu de 1 m

La demande de dérogation mineure, présentée par *Construction Tapco inc.*, a pour but d'aménager, sur les terrains situés aux 570 et 580, rue Notre-Dame, un projet intégré composé de 18 logements répartis dans deux habitations multifamiliales dont les cases de stationnement nécessitent le déplacement d'un véhicule pour y accéder (stationnement en tandem), ce qui déroge à l'article 7.1.4 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure, présentée par *Evex Construction inc.*, a pour but d'aménager sur les terrains situés aux 538, 540 et 560, rue Notre-Dame, des habitations multilogements de 12 unités chacun, dont les aires de stationnement sont situées à une distance inférieure à 1 mètre des lignes de terrain, ce qui déroge à l'article 7.1.3 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure, présentée par la *Résidence Souvenirs du cœur*, a pour but d'agrandir le bâtiment principal, situé au 141, rue de la Plage, dont l'aire de stationnement dérogent aux aspects suivants des articles 7.1.3 et 7.2.1 du Règlement de zonage RRU2-2012 :

- L'aire de stationnement est située à une distance inférieure à 2 mètres de la ligne de rue (empiètement partiel dans l'emprise de rue);
- L'accès à la rue est d'une largeur supérieure à 9 mètres;
- Le nombre d'accès à la rue est supérieur à 2

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 5 novembre 2018.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17^e jour du mois d'octobre deux mille dix-huit.

Marc-Olivier Breault
Assistant-greffier